

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Gabon, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Libreville le 21 avril 1966.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 286, 531, 533 et In-8° 84.

Sénat : 127 et 131 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Gabon, ensemble le protocole et l'échange de lettres joints, signés à Libreville, le 21 avril 1966, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1968.

Le Président,

Signé : Alain POHER.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 266 (Assemblée Nationale, 4^e législature).